

**ARRETE PORTANT INTERDICTION ACCES SECTEUR LA TOUR DU MERLE**

**Le Maire de la commune du Planay,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ;

**Considérant** l'incendie qui s'est produit 24 juin 2026 sur le secteur de « la tour du Merle » ;

**Considérant** la nécessité d'interdire les accès de la zone concernée pour des raisons évidentes de sécurité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'accès à l'ensemble des sentiers, chemin de randonnée permettant l'accès au secteur de « la tour du Merle » est formellement interdit à toutes personnes ;

**ARTICLE 2 :** La fermeture s'applique à compter du 29 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de fermeture, toute circulation (piétonne, cycliste, équestre ou motorisée) est interdite ;

**ARTICLE 4 :** Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux services de secours ;
- Aux forces de l'ordre ;
- Aux agents des collectivités territoriales intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- Aux services forestiers, entreprises mandatées et toute personne expressément autorisée par les autorités compétentes ;

**ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place aux différents points d'accès sentier concernés. Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités réglementaires (affichage en mairie, publication sur les supports de communication de la commune, le cas échéant) ;

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est adressé à

- Police municipal de Bozel
- Le Chef de Centre de Secours de Bozel
- Gendarmerie de Moutiers
- Le responsable de l'Office Nationale des Forêts

Fait à Planay le 29 juin 2026

